

Chère Madame, Cher Monsieur,

En vous souhaitant un prompt rétablissement et un séjour paisible à l'hôpital nous Vous livrons cette CARTE DES MALADES, qui est destiné à rappeler ses droits et ses devoirs Afin d'atteindre la bonne exécution et l'efficacité des activités de santé est en effet nécessaire votre assistance, dont l'avance nous vous remercions

Le personnel infirmier du service est disponible pour toute information relative à vos besoins et votre hospitalisation.

La Direction

POINT INFORMATION ET ÉCOUTE BUREAU RELATIONS PUBLIQUES

HÔPITAL "VILLA SOFIA"

Il est situé à côté de l'Urgence.
Tel 091-7808139, 091-7803216.

PLEXUS DETACHÉ VIALE DEL FANTE

Il est situé dans l'entrée du Présidium
Dans la salle d'attente
Tel.091-7804072

HÔPITAL "VINCENZO CERVELLO"

Il est situé à l'entrée du bâtiment A.
Tel 091-6802750, 091-6802471.

HEURE

Le Points d'information du Présidium
VINCENZO CERVELLO et Présidium VILLA
SOFIA sont ouvert :

Du lundi au vendredi: 08:00-14:00
Mardi et jeudi 14:30-17:30

Le Point d'Information du Plexus Viale del
Fante fait plutôt le calendrier suivant:
Du lundi au vendredi 8:00-14:00

**DANS LE BUREAU VOUS PUEZ
PRESENTER DE DEMANDES, DES
SIGNALISATIONS ET DES ÉLOGES**

ÉDITÉ PAR

Bureau Qualité-Communication-
Public Relations

Tel 091-6802750

urp@ospedaliriunitipalermo



CARTE DU MALADE

*HÔPITALS RÉUNIS
"VILLA SOFIA-CERVELLO"*

DROITS

Le patient a le droit d'être assisté et traité avec soin et attention, dans le respect de la dignité humaine et de leurs convictions philosophiques et religieuses.

Pendant le séjour à l'hôpital, il a le droit d'être toujours identifiée avec son nom et prénom plutôt que par numéro ou le nom de son maladie. Il a aussi le droit d'être consulté par le pronom de particules «vous».

Le patient a le droit d'obtenir des informations par l'établissements de santé concernant les services qu'elle offre, et comment accéder et aux compétences pertinentes. Le même a le droit d'identifier immédiatement les personnes qui lui s'occupe.

Le patient a le droit d'obtenir de santé informations complète et compréhensible sur le diagnostic de la maladie, les traitements proposés et leur pronostic.

En particulier, sauf en cas d'urgence lorsque le retard est susceptible de causer un danger pour la santé, le patient a le droit de recevoir les nouvelles qui lui permettes d'exprimer un consentement éclairé avant d'être soumis à des traitements ou des interventions, cette informations doit concerner aussi les risques ou les risques possibles résultant du traitement.

Où le sanitaire atteigne la conviction motivée de l'inopportunité d'information directe, le même doit être fourni, sauf le refus explicite du patient, à les membres de la famille ou de ceux qui exercent la garde.

Le patient a également le droit d'être informés de la possibilité d'investigations et des traitements alternatifs, même si les exécutables dans d'autres structures.

Si le patient n'est pas en mesure de se déterminer de manière indépendante la même information doit être communiquée aux membres de la famille ou de ceux qui exercent la garde.

Le patient a le droit d'avoir les éléments relatives à leur maladie et d'autres circonstances affectant, restent secrètes.

Le patient a le droit de proposer des réclamations, qui doivent être étudiées rapidement et d'être informé rapidement de l'issue de la même chose.

DEVOIRS

Le citoyen malade lors de l'accès une structure sanitaire est encouragé à adopter un comportement responsable en tout temps, le respect et la compréhension des droits des autres patients avec une volonté de coopérer avec le personnel médical, les infirmières, les techniciens, et avec la direction de la siège sanitaire dans laquelle il se trouve.

L'accès à un hôpital ou un autre structure sanitaire exprime par le citoyens-patients un rapport de confiance et de respect pour le personnel médical une prémisses indispensable pour la mise en place d'un plan de traitement et des soins appropriés.

C'est le devoir de chaque patient d'informer les sanitaires sur son intention de renoncer selon sa propre volonté, a soins et services de santé programmés afin que peuvent être évités perte de temps et de ressources.

Le citoyen est tenu au respecte de l'environnement, l'équipement et l'ameublement qui se trouvent à l'intérieur de l'hôpital, les considérant comme un patrimoine de tous et, par conséquent propre aussi. En la considération de faire partie d'une communauté doit être évité tout comportement qui pourrait créer des situations de troubles ou d'incommoder les autres patients (bruit, les lumières, les radios avec un volume élevé, etc.)

Il est du devoir respecter le repos, à la fois diurne et nocturne, des autres patients. Pour ceux qui souhaitent faire des activités récréatifs sont disponibles les salles situés à l'intérieur de chaque département.

À l'hôpital, est interdit de fumer. Le respect de cette disposition constitue un acte d'acceptation de la présence d'autres membres et un style de vivre sain dans la structure hospitalière

L'organisation et les horaires dans l'établissement de santé dans lequel vous entrez doivent être respectés en toutes circonstances. Les services de santé requis dans le temps et de manière incorrecte déterminent un mauvais service pour tous les utilisateurs.

Est opportun que les patients et les visiteurs se déplacent à l'intérieur de l'hôpital en utilisant les parcours qui leur sont réservées, pour atteindre directement les sièges de leurs intérêt.

Le personnel médical dans la mesure applicable, est invité à respecter les règles énoncées pour le bon fonctionnement du service et le bien-être du citoyen malade

Le citoyen a le droit à une information précise sur l'organisation de l'hôpital, mais il est également de son devoir de s'informer dans le temps et dans les instances appropriées.